



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 JUL. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Direction des affaires
culturelles
DB/CM

2024-n° 240

OBJET : Contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy - Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français - Brocante du dimanche 15 septembre 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville organise le dimanche 15 septembre 2024 une Brocante ouverte aux particuliers des villes de Soisy-sous-Montmorency, d'Andilly, Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Groslay, Margency, Montmagny, Montmorency, Saint-Gratien, d'Eaubonne, et aux brocanteurs professionnels sans limitation géographique,

CONSIDERANT que cette brocante a lieu, depuis plusieurs années, à l'hippodrome d'Enghien-Soisy,

CONSIDERANT que l'hippodrome est, cependant, la propriété de la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (SECF),

CONSIDERANT que la SECF est favorable à la mise à disposition, auprès de la Ville, de ce lieu pour la tenue de la brocante,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, de conclure un contrat de mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, entre la Ville et la SECF, pour définir les modalités de la mise à disposition du lieu pour l'organisation de la brocante du 15 septembre prochain,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la Société d'Encouragement à l'Elevage du Cheval Français (SECF) domiciliée, 15 boulevard de Douaumont Paris (75017) et représentée par Madame Valérie FRANCOIS, pour la mise à disposition de l'hippodrome d'Enghien-Soisy, situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency, pour l'organisation par la Ville, de la brocante du 15 septembre 2024.

Article 2 : La mise à disposition de l'hippodrome est consentie dans les conditions suivantes :

- ♦ accès à la Rotonde, aux sanitaires du Grand Hall, aux extérieurs et à l'ensemble des parcs de stationnement ;
- ♦ dates et horaires : du mercredi 11 septembre 2024 à 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 18h00 ;
- ♦ Entretien des locaux

L'ensemble des conditions est précisé dans le contrat de mise à disposition

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240717-CU2024DEC210-CC
Date de réception préfecture : 17/07/2024

H.

Article 3 : La mise à disposition est consentie pour un montant de 5 033,33 € HT, soit 6 040 € TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif, une fois que l'évènement et la location auront pris fin et trente jours au maximum suivant la réception de la facture.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **17 JUIL. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **17 JUIL. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 JUIL. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.